

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

01/06/2017

N° E17000077 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 31/05/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune de PRUNIERES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour **objet la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunières** ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

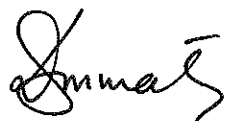
**Article 1er** : M. Mathieu ALLAIN-LAUNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de PRUNIERES et à M. Mathieu ALLAIN-LAUNAY.

Fait à Marseille, le 01/06/2017

Le Président,



Dominique BONMATI